

De la Loi Abeille au « Plan Ondes » de la Ville de Grenoble
Mondane Jactat salue l'adoption de la Loi Abeille
et annonce l'élaboration d'un « Plan Ondes »

Mondane Jactat, Adjointe à la santé, salue l'adoption de la « loi Abeille », relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'expositions aux ondes électromagnétiques.

S'il n'existe pas de consensus scientifique sur les dangers potentiels des radiofréquences pour la santé, nombre d'études et d'avis ont appelé à la prudence. En 2011, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) les a classées comme « *cancérogènes possibles* ». Et, en 2013, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a recommandé de « *limiter les expositions de la population aux radiofréquences – en particulier des téléphones mobiles –, notamment pour les enfants et les utilisateurs intensifs* ». Elle préconisait aussi de « *maîtriser l'exposition générale résultant des antennes-relais* ».

Comme l'indique la députée Laurence Abeille, ce texte de loi « *ne prétend pas répondre pas à tout, mais il constitue un compromis utile, et fait progresser la transparence. Il est l'illustration du fait que protection de notre environnement et prise en compte des risques sanitaires ne sont en rien incompatibles avec le développement technologique et la diffusion des usages des nouvelles technologies* ».

En effet, le texte adopté jeudi 29 janvier 2015 reconnaît le principe de modération et donne aux communes des leviers pour protéger les habitants face aux risques sanitaires potentiels : obligation de transparence envers les riverains, réduction maximale et systématique du degré d'exposition, notamment des publics fragiles, reconnaissance de l'électro-hypersensibilité, etc.

Mondane Jactat déclare :

« Jusqu'à présent, la législation laissait les communes dramatiquement démunies en matière de protection des populations face aux risques sanitaires potentiels liés à l'exposition aux ondes électromagnétiques. Cette loi est un premier pas, que je salue, beaucoup de chemin reste à parcourir.

Fidèle à l'esprit du Grenelle des Ondes, qui visait à expérimenter l'abaissement des puissances d'émission des antennes relais à 0.6 volts par mètre, la Ville de Grenoble se dote d'outils innovants pour élargir sa capacité à agir pour la santé des Grenobloises et des Grenoblois.

Ainsi, depuis décembre 2014 le Plan Local d'Urbanisme prévoit que, dans le contexte de controverse scientifique, la prudence commande de ne pas installer des antennes de téléphonie mobile à moins de 100 mètres des équipements accueillant des publics sensibles (petite enfance, scolaires, personnes fragiles ou âgées).

Au-delà des antennes relais, le rôle de la puissance publique est d'agir de façon transversale et concertée sur la place des radiofréquences dans la ville (Wifi, micro-ondes, téléphonie nomade, etc.), tant avec les industriels des technologies qu'auprès des utilisateurs quotidiens de ces outils. En ce sens, en 2015, je présenterai le « Plan ondes » de la Ville de Grenoble ».

Comptant sur vous pour relayer l'information,
Bien cordialement,
Contacts presse : Maxime Kléthi - 04 76 76 39 21